

Une locataire en justice contre Logivesdre - 26/04/2012

Verviers -

On supprime les terrasses de 24 appartements du building Élisabeth, siège de Logivesdre. Des locataires refusent, l'une d'elles saisit la justice.



Le building Élisabeth, qui est aussi le siège de la société de logement social Logivesdre, fait l'objet d'importants travaux depuis des mois, pour plusieurs millions d'euros, financés par des subsides. L'édifice des années 60, époque où la chasse au gaspi énergétique n'existait pas. Il s'agit donc de le mettre aux normes, avec isolant par l'extérieur et remplacement des châssis de fenêtre, en bois devenu vermoulu, par des châssis en PVC et double vitrage.

Là où ça coince, c'est avec la phase qui vient de débiter pour la façade le long de l'avenue Élisabeth. Cela concerne les 24 appartements sociaux (sur une centaine) qui sont les seuls à disposer d'une terrasse, tout le long du living. Or les travaux d'isolation conduisent à supprimer ces terrasses. Non pas en les démolissant, mais en les fermant par un mur percé de fenêtres, mais pas sur toute la longueur du living (seulement quelque 60 %).

Pourquoi ? Logivesdre argue, dans ses courriers aux locataires, que c'est indispensable pour atteindre les normes en matière d'isolation, en passant du coefficient K212 actuel au K45 requis pour obtenir les subsides. Avec une économie de chauffage évaluée à 40 %, soit en moyenne 200 € à déboursier en moins par an pour chaque locataire.

Le projet fait toutefois polémique depuis des mois, certains locataires s'opposant depuis le début à la suppression de leur terrasse. « *Nous avons signé une pétition, que nous avons envoyée à Logivesdre, puis à tous les responsables politiques de la région et même à la Reine. Mais rien n'y a fait, soupire Francine Lehyme. Logivesdre ne nous a jamais consultés, nous avons été mis devant le fait accompli lors d'une réunion d'information, alors qu'il y aurait eu moyen de faire autrement. Il n'est pas question qu'on se laisse enfermer comme dans un clapier.* » Elle évoque une perte au niveau de la vue et de la luminosité (« *Si au moins, c'étaient des fenêtres sur toute la longueur, et coulissantes, pour ne pas perdre d'espace à l'intérieur...* ») et la perte aussi d'espace à l'air libre (« *Où entreposer des fleurs... ou une poubelle ?* »).

Comme les travaux viennent de débiter, cette habitante du 9^e étage, soutenue par des voisins, a fait appel à un avocat. La semaine dernière, celui-ci a introduit une requête auprès du tribunal de paix de Verviers, pour s'y opposer. Son argument : le bail précise, dans la composition de l'appartement, qu'il y a une terrasse. Pas question de la supprimer, donc, sous peine, requiert l'avocat, d'une astreinte de 1 000 € par jour de privation. À la justice de trancher.!